

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 03 DECEMBRE 2018

Le lundi trois décembre deux mille dix-huit, à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fresnay-sur-Sarthe, légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

M. le Président ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : M. Frédéric BIBRON

Appel

Membres titulaires présents : Mesdames et Messieurs

AUBERT Joël, BEAUDOIN Éric, BOUIX Benoist, BOUQUET Stéphanie, BRETON Jean-Louis, CANET Gilles, CHAUDEMANCHE Guy, CHESNEAU Pascal, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COUPARD Marie, d'ANGLEVILLE Louis, DELPIERRE Pascal, DUVAL Léa, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LAJOINIE Michel, LECHAT Brigitte, LEDOUX Jean, LELIEVRE Nadine, LEMASSON Jean-Edouard, LEPINETTE Francis, LEVESQUE Marcel, MARTIN Philippe, MONNIER Pascal, RALLU Philippe, RALU Dominique, REIGNIER Armelle, TRAC Jean, TRONCHET Sébastien.

Absents-excusés :

BOULARD Dominique, excusée, n'est pas suppléée, ni représentée,
BOURGETEAU Gérard, excusé, a donné pouvoir à Mme LABRETTE-MENAGER Fabienne,
COURNE Alain, excusé, est suppléé par M. HUREAU Michel,
DENIEUL Philippe, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,
EDOUARD Thierry, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,
EMERY Benoît, excusé, a donné pouvoir à M. GOYER-THIERRY Fabrice,
FORESTO Dominique, excusé, n'est pas représenté,
GESLIN Albert, excusé, est suppléé par M. BIBRON Frédéric,
GOSNET Robert, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,
GOYER Lionel, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
MENON Claudine, excusée, n'est pas suppléée, ni représentée,
QUOUILLAULT Véronique, excusée, a donné pouvoir à M. LEVESQUE Marcel,
RAGOT Jean-Marc, excusé, est suppléé par M. DENOS Philippe,
RELANGE Frédéric, excusé, n'est pas représenté,
ROBIN François, excusé, a donné pouvoir à M. LEPINETTE Francis,
TESSIER Jean-Luc, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté.

Date de convocation :
27 novembre 2018

Date d'affichage :
10 décembre 2018

*Nombre de membres
en exercice* : 55

Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 19 novembre 2018 : reporté au prochain conseil communautaire.

Adoption de l'ordre du jour : M. LEPINETTE souhaiterait avoir la position du Conseil sur l'occupation des gilets jaunes à Maresché.

M. le Président ne souhaite pas inscrire ce point à l'ordre du jour.
L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

DECHETS

Fixation des tarifs de la redevance des ordures ménagères pour les particuliers et les professionnels à compter de l'année 2019

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

DECHETS

TARIFS REOM 2019 - PARTICULIERS

DELIBERATION N°2018-12-03/164

Rapporteur : M. Dominique RALU

Vu l'étude réalisée par le groupe de travail sur les tarifs de la redevance des ordures ménagères et leur harmonisation suite à la fusion,
Vu la proposition de la Commission « déchets »,
Vu l'avis favorable des membres du bureau réunis le 28 novembre 2018,

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour les particuliers à compter de l'année 2019 :

CHOIX	Volume de référence	Montant de la redevance
A	25 L par semaine	118,00 €
B	50 L par semaine	128,00 €
C	75 L par semaine	138,00 €

DOTATIONS SUPPLEMENTAIRES EN COURS D'ANNEE	Tarif au rouleau
25 l	10 €
50 l	15 €

M. RALU indique que l'objectif était de faire correspondre au maximum les tarifs aux tranches de dotations de sacs votées lors du dernier conseil et d'harmoniser au mieux les tarifs depuis la fusion.

Il remercie les membres du groupe de travail et de la commission.

La redevance annuelle de base serait inférieure aux prix pratiqués en 2018.

Nous avons un recul de 6 mois par rapport au nouveau marché et à l'extension des consignes de tri.

A Gesnes-le-Gandelin, lors de la distribution samedi dernier, les dotations mises en place en 2019 ont reçu un écho favorable des usagers.

Un rouleau supplémentaire peut être distribué pour les familles nombreuses ayant des enfants en bas âge ou les personnes incontinentes.

La distribution supplémentaire a un coût ; la distribution ne doit pas être trop large.

Les personnes qui ont des animaux doivent les assumer financièrement. Il n'y aura pas de rouleau supplémentaire pour les litières.

Ont été pris en compte les efforts des usagers réalisés depuis le nouveau système par la baisse du tarif de base.

Tout nouveau rouleau distribué en cours d'année sera vendu à 10 € pour les 25l et 15€ pour les 50l.

Le vote des tarifs a été avancé pour que chaque commune dispose de l'information lors des distributions.

M. d'ANGLEVILLE souligne un problème de différenciation entre ceux qui habitent en campagne et ceux qui résident dans le bourg. Il juge anormal que chacun ne puisse pas bénéficier de la collecte des ordures ménagères en porte à porte. En cas de service moindre, il doit y avoir un tarif différencié et moins élevé.

M. RALU indique que le porte à porte a été systématisé pour la collecte.

Un circuit de collecte a été défini, il existe des foyers qui ne sont pas en porte en porte car techniquement cela n'est pas possible. 900 foyers de mémoire relevaient du tarif de 104 € ; Le nombre de foyers dans ce cas va beaucoup diminuer. Il n'y a en effet pas de tarif spécifique pour ces usagers-là. Les membres des commissions en ont tenu compte car la redevance de base a été diminuée.

La redevance ne comprend pas que le coût de la collecte des ordures ménagères.

M. d'ANGLEVILLE constate que ces foyers-là sont aussi impactés pour la collecte du tri sélectif. Ils doivent parfois faire 4 km pour déposer leur tri et faire beaucoup plus de trajets qu'auparavant.

Il estime que le conseil communautaire ne sert à rien dans ce cas ; ce n'est pas la peine de venir si le conseil ne peut rien décider et ne débattre de rien.

M. RALU rappelle que tous les élus conseillers communautaires ont été invités lors des commissions de travail des déchets.

M. MARTIN rappelle que chaque commune a eu le choix de faire siéger des élus municipaux dans les commissions.

La Commission a émis un avis favorable (24 pour, 2 abstentions) ; le bureau a émis un favorable.

Le prix demandé ne correspond pas seulement à la collecte des ordures ménagères : il y a le personnel, les déchetteries... ; un courrier explicatif a été rédigé pour distribution aux usagers lors des dotations.

M. COSSON réitère sa demande de collecter le tri au lieu des ordures ménagères. Même si le marché dure trois ans, il y a moyen de négocier. Il faut étudier en 2019 un système de collecte du tri.

Il est vrai que le Conseil communautaire est devenu une chambre d'enregistrement et que les dossiers sont vus de loin. Le travail se fait dans les commissions.

Le point positif est que chaque élu reçoit le compte rendu de toutes les commissions.

M. RALU précise que la collecte déchets triés sera étudiée sous réserve que les chiffres actuels se confirment. On est dans le cadre d'un marché, c'est une modification du marché existant et cela est très encadré.

M. LEPINETTE fait remarquer que la commission avait des idées ; les maires ont été invités ; les personnes qui trient, paieront moins ; les membres ont été entendus lors de la commission ; il fallait que les gens qui trient payent moins et le fait que le Conseil soit devenu une chambre d'enregistrement, ce n'est pas la faute du Président, ni de M. RALU.

Il faudra en effet aller chercher le tri chez les usagers mais pas tout de suite.

Il remercie le Président de cette commission qui a bien travaillé et reconnaît que chacun a eu le droit à la parole.

M. MARTIN précise que ce dossier a été étudié également dans le cadre de l'harmonisation des compétences et des tarifs depuis la fusion.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

- Fixe les tarifs de la redevance des ordures ménagères aux particuliers à compter de l'année 2019 tels que présentés ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 47

dont pour : 41

dont contre : 2

dont abstentions : 4

TARIFS REOM 2019 - PROFESSIONNELS

DELIBERATION N°2018-12-03/165

Rapporteur : M. Dominique RALU

Vu l'étude réalisée par le groupe de travail sur les tarifs de la redevance des ordures ménagères et leur harmonisation suite à la fusion,

Vu la proposition de la Commission « déchets »,

Vu l'avis favorable des membres du bureau réunis le 28 novembre 2018,

M. RALU rappelle que les tarifs étaient très disparates entre les différents anciens territoires. Les professionnels ont été regroupés en catégorie.

Confer tableau distribué.

Il est proposé de voter en référence le tarif médian et de voter un coefficient à appliquer.

L'objectif a été de se rapprocher au maximum des sommes payées antérieurement par les professionnels.

Il y aura des mécontents sans doute sur le territoire de l'ex CCPMN car les professionnels payaient un tarif fixe.

Avec ces tarifs, il n'y aura pas de facturation supplémentaire pour les professionnels en déchetterie.

Sur présentation d'un justificatif, si un professionnel utilise des filières spécifiques d'élimination, il sera exempté de redevance.

Il a fallu trouver un compromis entre les montants payés en 2018 et la nécessaire harmonisation des tarifs.

Les salles polyvalentes ne seront plus facturées mais les communes seront redevables de 0,50 € par habitant en tenant compte des bacs mis à disposition, des écoles, des cimetières, des salles...

Ce prix d'appel prend en compte le travail des communes et des agents communaux pour maintenir les PAV propres.

Il faut sensibiliser les professionnels en facturant les bacs ; si des efforts de tri sont réalisés, ils pourront faire des économies sur les bacs.

M. Patrick GOYER relève le problème des ambulanciers qui ne génèrent pas beaucoup de déchets. Cela risque de faire cher car ils ont beaucoup de salariés mais pas de déchets.

Mme COUPARD suggère déjà de dénombrer les effectifs salariés en ETP.

M. RALU précise qu'il est prévu que les effectifs soient comptabilisés en ETP et que cela sera précisé sur le tableau.

M. RALU s'engage à étudier la problématique des ambulanciers.

Il rappelle qu'une enquête a été faite en mai auprès des professionnels pour justement régler les problématiques spécifiques en amont mais malheureusement une majorité de professionnels n'a pas répondu.

Les maires devront remonter les problèmes et les cas particuliers seront traités.

Mme LABRETTE-MENAGER s'interroge sur les EHPAD : cela fera une redevance de 15 000 € par an soit plus du double de la redevance habituelle à Fresnay.

Il faudrait peut-être étaler l'augmentation. Les tarifs ont déjà été votés à l'EHPAD. Elle comprend la nécessaire harmonisation mais un lissage est possible.

La commission a baissé le coefficient à 0,85 pour les EHPAD au lieu de 1. Le nombre de lits déclarés ne serait pas le nombre réel.

La réflexion a aussi porté sur une masse globale de recettes.

Concernant les tarifs sur l'ex CCPB, les professionnels globalement devraient moins payer.

Mme LABRETTE-MENAGER se demande s'il faut conserver la collecte des professionnels. Cela est-il intéressant pour la Cdc ? Au niveau des EHPAD, il sera sans doute étudié une collecte commune.

M. RALU indique qu'il a fallu trouver un compromis sur les tarifs avec les contraintes budgétaires d'un budget autonome, qui s'équilibre seul. Si les professionnels trouvent moins cher en prestation extérieure pour la collecte de leurs déchets, ils sont libres de prendre un autre prestataire.

Il y avait des disparités importantes entre les deux EHPAD.

M. RALU précise qu'il n'y a pas de paiement en double entre la résidence principale et la maison de retraite ; lorsqu'une attestation de la maison de retraite est fournie, la maison vacante n'est pas redevable.

Un engagement est pris pour étudier la tarification des ambulanciers.

Il est proposé d'appliquer les tarifs présentés en annexe pour les professionnels à compter de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs de la redevance des ordures ménagères pour les professionnels à compter de l'année 2019 tels que présentés en annexe ;
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 47

dont pour : 47

dont contre : 0

dont abstention : 0

TARIFICATION REOM DES PROFESSIONNELS A COMPTER DE L'ANNEE 2019

Catégories	Part Fixe	Critère(s) Éléments variables	TARIFS					
			Coeff	Tranche 1	Coeff	Tranche 2	Coeff	Tranche 3
Restaurants hors restauration rapide	128,00 €	Effectifs (1) avec application d'un coefficient	1	128,00 €	2	256,00 €	3	384,00 €
Commerces à dominante alimentaire :								
Commerces de proximité (Surface inf. à 100 m2)	128,00 €	Surface de vente avec application d'un coefficient	1	128,00 €				
Surface de vente (surface de 100 à 399 m2)	128,00 €	Surface de vente avec application d'un coefficient	2,5	320,00 €				
Surface de vente (de 400 à 799 m2)	128,00 €	Surface de vente avec application d'un coefficient	20	2 560,00 €				
Surface de vente (de 800 m2 et plus)	128,00 €	Surface de vente avec application d'un coefficient	75	9 600,00 €				
Magasins multi-commerces :								
Commerces de proximité issus de l'artisanat (Surface inf. à 100 m2)	128,00 €	Surface de vente avec application d'un coefficient	1	128,00 €				
Commerces et boutiques (de 100 à 399 m2)	128,00 €	Surface de vente avec application d'un coefficient	2,5	320,00 €				
Grandes surfaces spécialisées (à partir de 400 m2)	128,00 €	Surface de vente avec application d'un coefficient	6	768,00 €				
Commerces ambulants								
	118,00 €	Forfait Tarif A	1	118,00 €				
Professionnels du bâtiment sans salarié								
	138,00 €	Forfait Tarif C	1	138,00 €				
Professionnels du bâtiment								
	128,00 €	Effectifs (1) avec application d'un coefficient	6	768,00 €	12	1 536,00 €	20	2 560,00 €
Garages								
	128,00 €	Effectifs (1) avec application d'un coefficient	3	384,00 €	6	768,00 €	10	1 280,00 €
Gites et Foyers ruraux								
	128,00 €	Capacité d'accueil (2) avec application d'un coefficient	1	128,00 €	2	256,00 €	3	384,00 €
Chambres d'hôtes								
	128,00 €	Forfait Tarif B avec application d'un coefficient	0,5	64,00 €				
Discothèques								
	128,00 €	Forfait Tarif B avec application d'un coefficient	3	384,00 €				
Hôpitaux, Maison de retraite, EHPAD, Structures d'hébergement								
	128,00 €	Nombre de lits avec application d'un coefficient	0,85	108,80 €	x Nombre de lits			
Cliniques vétérinaires								
	128,00 €	Effectifs (1) avec application d'un coefficient	1	128,00 €	5	640,00 €	10	1 280,00 €
Collèges, MFR, autres établissements d'enseignement (hors écoles maternelles et primaires)								
	3,00 €	Nombre d'élèves x Part fixe	1	3,00 €	x Nombre d'élèves			
Centres sociaux								
	128,00 €	Forfait Tarif B	1	128,00 €				
Gendarmeries								
	118,00 €	(Nb de logements + 1 bureau) x Forfait Tarif A	1	118,00 €	x (Nombre de logements + 1 bureau)			
Peloton autoroutier								
	118,00 €	Forfait Tarif A	1	118,00 €				
Centres de secours								
	128,00 €	Forfait Tarif B	1	128,00 €				
Centres de première intervention (CPI)								
	128,00 €	1/2 Forfait Tarif B	0,5	64,00 €				
Maisons d'Assistants Maternelles (MAM)								
	138,00 €	Forfait Tarif C	1	138,00 €				
Autres professionnels (Secteurs tertiaires, petits commerces, cafés, La poste, ...)								
	128,00 €	Effectifs (1) avec application d'un coefficient	1	128,00 €	5	640,00 €	10	1 280,00 €
Communes								
	0,50 €	Nombre d'habitants		0,50 €	x Nombre d'habitants			

(1) Effectifs en ETP :

Tranche 1 : de 0 à 5 salariés ou collaborateurs
 Tranche 2 : de 6 à 10 salariés ou collaborateurs
 Tranche 3 : 11 salariés ou collaborateurs et +

Tarifs des bacs mis à disposition
 (1er bac : mis à disposition gratuite)

Capacité des bacs	Tarif annuel
120 l ou 240 l	30,00 €
440 l	60,00 €
660 l	100,00 €

(2) Capacité d'accueil :

Tranche 1 : de 1 à 25 personnes
 Tranche 2 : de 26 à 50 personnes
 Tranche 3 : 51 personnes et plus

Pour les professionnels utilisant des sacs OM, la dotation sera identique à celle des particuliers et définie selon la tranche tarifaire fixée par catégorie.

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Néant.

La séance est levée à 21h56.

Numéros d'ordre des délibérations prises :

2018-12-03/164

2018-12-03/165

M. LEPINETTE évoque le mouvement des gilets jaunes et leur présence sur un terrain communautaire de la zone de la Pitoisière 1.

Fait à Fresnay-sur-Sarthe, le 10 décembre 2018.

Le secrétaire de séance, M. Frédéric BIBRON